

RECOMMANDATION N° 64
AUX MINISTÈRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

concernant

**L'ÉDUCATION POUR LA COMPRÉHENSION
INTERNATIONALE EN TANT QUE PARTIE INTÉGRANTE
DES ÉTUDES ET DE LA VIE SCOLAIRES**

(Année 1968)

La Conférence internationale de l'instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et par le Bureau international d'Éducation, et s'y étant réunie le premier juillet mil neuf cent soixante-huit en sa trente et unième session, adopte le neuf juillet mil neuf cent soixante-huit la recommandation suivante:

La Conférence,

considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que l'éducation "doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix", et que les souffrances et les humiliations auxquelles assistent et que subissent des hommes dans de nombreuses parties du monde sont dues à la violation des droits de l'homme,

Considérant que la Déclaration des Nations Unies sur la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de compréhension et de respect mutuel entre les peuples affirme que "tous les moyens d'éducation y compris, étant donné son importance capitale, l'éducation des parents ou la famille et tous les moyens d'enseignement et d'information destinés à la jeunesse doivent promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, d'humanisme, de liberté et de solidarité internationale, ainsi que tous les autres idéaux qui contribuent au rapprochement des peuples, et doivent leur faire connaître

le rôle confié à l'Organisation des Nations Unies en tant que moyen de préserver et de maintenir la paix et de favoriser la compréhension et la coopération internationales”,

Considérant que l'un des buts principaux de l'Unesco et du Bureau international d'Education est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant la collaboration entre nations par l'éducation et que, comme l'affirme la Constitution de l'Unesco, "l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre”,

Prenant note des résolutions de la Conférence internationale sur les droits de l'homme réunie à Téhéran en 1968, concernant en particulier l'éducation de la jeunesse,

Considérant la Recommandation n° 24 concernant "le développement de la conscience internationale dans la jeunesse et l'enseignement relatif aux organismes internationaux”,

Considérant la Recommandation n° 26 concernant "l'enseignement de la géographie et la compréhension internationale”,

Considérant la Recommandation n° 48 concernant "l'élaboration le choix et l'utilisation des manuels de l'enseignement primaire”,

Considérant la Recommandation n° 59 concernant "l'enseignement des langues vivantes à l'école secondaire”,

Considérant la nécessité d'apprendre à tous les peuples du monde et en particulier à la jeunesse à travailler en faveur de la paix et à édifier une communauté internationale, conformément à l'esprit de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à lutter pour la mise en œuvre des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant la nécessité de convertir ces principes en une action pratique soulignant la valeur morale de l'homme et son droit de lutter pour une vie meilleure fondée sur le respect de la dignité humaine,

Considérant que l'éducation pour la compréhension internationale joue, en ce domaine, un rôle de premier plan et que la plupart des Etats n'ont pas encore pris toutes les mesures qu'il leur est loisible d'adopter dans le cadre de leur juridiction, en vue de l'incorporer aux programmes et à la vie scolaires,

Considérant qu'une telle éducation vise non seulement à transmettre des connaissances, mais aussi à former des attitudes et à susci-

R 64

ter des comportements et des activités favorables à la compréhension internationale et au respect des droits de l'homme,

Soumet aux Ministères de l'instruction publique des différents pays la recommandation suivante:

Principes directeurs relatifs à l'éducation pour la compréhension internationale

1) L'éducation à tous les degrés doit contribuer à la compréhension internationale.

2) L'éducation doit contribuer à mieux faire connaître aux jeunes le monde et ses habitants et à engendrer des attitudes qui développent chez eux vis-à-vis des autres cultures, des autres races et des autres modes de vie un esprit d'appréciation et de respect mutuels. L'éducation doit mettre en lumière les relations entre le milieu et les modes et niveaux de vie. Tout en présentant de façon objective les différences qui existent notamment en matière de systèmes politiques, économiques et sociaux, elle doit insister sur les valeurs, les aspirations et les besoins communs à l'existence et à la conscience des différents peuples.

3) L'éducation doit montrer que le progrès des connaissances humaines résulte des contributions des divers peuples du monde et que toutes les cultures nationales ont été enrichies par les apports d'autres cultures et continuent de l'être.

4) L'éducation doit encourager le respect des droits de l'homme et leur observance dans la vie quotidienne. Elle doit mettre en relief le principe de l'égalité des hommes et de l'esprit de justice qui trouve son expression dans la Déclaration universelle des droits de l'homme en soulignant que ce principe implique un respect égal pour tous les êtres humains, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

5) L'éducation doit contribuer à donner à chaque élève et à chaque étudiant le sens de la dignité humaine qui s'oppose à toute domination de l'homme sur ses semblables. Elle doit tout mettre en œuvre pour éveiller chez les jeunes le désir de comprendre les problèmes économiques et sociaux de leur pays et de leur époque, et leur apporter une démonstration objective des effets nocifs du colonialisme, du néocolonialisme, du racisme, de l'apartheid, de l'esclavage et de toutes les formes d'agression.

6) Il importe que l'éducation souligne l'égalité de droit de toutes les nations, grandes et petites, à régler leur propre existence et à épanouir pleinement toutes leurs ressources culturelles et matérielles.

7) L'éducation doit développer le sens de la solidarité internationale et de l'interdépendance de toutes les nations et de tous les hommes. Elle doit mettre en lumière la nécessité de la coopération internationale dans le traitement des problèmes mondiaux, et montrer que toutes les nations, quelle que soit la différence de leurs systèmes politiques et de leurs modes de vie, ont le devoir de collaborer à cette fin et ont intérêt à le faire. A cet égard, les activités des Nations Unies et des institutions apparentées devront être étudiées dans les écoles.

Dispositions officielles et administratives

8) Les textes législatifs ou autres documents de caractère officiel définissant les buts généraux de l'éducation doivent lui assigner comme l'un de ses objectifs à tous les niveaux le développement de l'esprit de paix, de compréhension mutuelle entre les peuples et de respect des droits de l'homme. Les règlements officiels, instructions et recommandations destinés aux maîtres devraient formuler cet objectif en termes spécifiques et détaillés.

9) Les programmes généraux et les programmes des différentes disciplines devraient comporter des dispositions expresses concernant l'éducation pour la compréhension internationale, dispositions adaptées aux différents cours et aux différents degrés, et prévoyant qu'un temps suffisant lui sera consacré. A cette fin, des groupes de spécialistes, composés principalement de maîtres en exercice, pourraient être constitués, là où il n'en existe pas encore, pour examiner la place accordée aux études qui favorisent la compréhension internationale dans le cadre des plans d'études aux différents degrés et des programmes des différentes matières d'enseignement. Les organisations d'enseignants devraient être invitées à participer à cette tâche.

10) Les examens aux différents degrés de l'enseignement devraient comporter des questions relatives aux travaux effectués dans le cadre de l'éducation pour la compréhension internationale.

11) Les administrateurs scolaires et les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions devraient veiller à ce que les plans d'études, les activités scolaires et l'enseignement contribuent à une meilleure compréhension internationale ainsi qu'au respect des droits de l'homme.

R 64

Études et activités dans les écoles primaires et secondaires

12) La plupart des disciplines qui figurent habituellement au programme des écoles primaires et secondaires se prêtent à l'éducation pour la compréhension internationale. Il convient de tirer parti des ressources offertes par chacune d'entre elles de façon appropriée, en tenant dûment compte de l'âge, des aptitudes et des intérêts des élèves. L'expérience démontre que les idées maîtresses peuvent être assimilés à n'importe quel âge, tout au long de la scolarité primaire et secondaire et par des élèves d'aptitude très différentes pourvu que ces idées soient adaptées à leur âge et présentées de façon adéquate. L'école doit créer une atmosphère qui favorise chez tous les membres de la communauté scolaire l'acquisition des qualités de justice, d'impartialité, de tolérance et de respect à l'égard des hommes de toutes sortes de condition.

13) L'éducation pour la compréhension internationale devrait être conçue et dispensée comme une partie intégrante des études scolaires, chaque discipline contribuant effectivement, par les moyens appropriés, à l'ensemble d'un programme coordonné et continu se développant d'année en année.

14) Il importe que les programmes généraux et les programmes de chaque discipline soient conçus de manière assez souple pour permettre des liaisons étroites entre les différentes disciplines. Dans certaines matières de base, telles que la langue maternelle, la littérature nationale, les mathématiques, les sciences et les langues vivantes, l'esprit de compréhension internationale peut être développé en mettant à profit toutes les occasions favorables sans qu'il existe pour autant dans les programmes de rubrique particulière à ce sujet. D'autres disciplines, telles que l'histoire et la géographie, offrent un terrain particulièrement favorable à l'éducation pour la compréhension internationale; d'autre encore, comme la morale, l'instruction civique et les arts, y compris la musique, la danse et les jeux, devraient donner lieu, à l'intérieur même des programmes, à des études et des activités en rapport direct avec la compréhension internationale.

15) Les problèmes internationaux doivent être traités selon les cas d'espèce, dans le cadre des différentes matières d'enseignement ou dans des cours séparés. Chaque établissement d'enseignement doit posséder une documentation adéquate concernant les questions internationales.

Littérature et Langues

16) La littérature devrait être enseignée de manière à ouvrir des perspectives sur la nature humaine, les idéaux et aspirations communs à l'humanité tout entière, ses souffrances et ses luttes, sur les caractéristiques des diverses cultures nationales ainsi que sur leur apport particulier à la culture mondiale. L'enseignement de la littérature mondiale dans les établissements du second degré devrait être encouragé.

17) L'enseignement des langues vivantes devrait viser à donner pleinement accès aux cultures et aux modes de vie des autres pays, et à en favoriser la compréhension.

Mathématiques et sciences

18) Dans l'enseignement des mathématiques, on devrait mettre en lumière la contribution des différentes cultures au développement de cette science. Certaines applications des mathématiques, comme la statistique et l'interprétation des données, devraient contribuer à l'étude des questions d'intérêt international, telles que la croissance démographique, la production agricole et industrielle et les dépenses en matière d'armements et en matière d'éducation.

19) Dans les cours d'introduction générale à la science, il convient d'enseigner l'histoire du développement des connaissances scientifiques et des contributions apportées par les différents pays et les différentes cultures. On devrait également prêter attention aux conséquences sociales des applications technologiques de la science et aux problèmes comme aux avantages qui résultent pour l'ensemble de l'humanité des rapides progrès de la science et de la technologie modernes.

Biologie

20) a) Dans l'enseignement de la biologie, l'étude de la transmission et de la répartition des caractéristiques humaines, ainsi que des rapports entre les facteurs héréditaires et culturels, doit être conduite de manière à ôter tout fondement aux préjugés qui reposent sur les distinctions de race, de couleur, de nationalité ou de culture. A cet égard, il conviendrait d'utiliser les conclusions formulées dans la déclaration rédigée par le Comité international d'experts sur la race et les préjugés raciaux organisé par l'Unesco en 1967.

b) Dans la mesure où la biologie se rapproche de l'écologie, on devrait la prendre, en corrélation avec la géographie, pour base de

R 64

l'étude des modes de vie dans les diverses régions du monde. En biologie ou en hygiène, il convient de prêter attention aux problèmes mondiaux de la santé ainsi qu'à la coopération internationale dans la lutte contre les maladies.

Histoire et géographie

21) L'enseignement de l'histoire devrait permettre une meilleure compréhension de l'histoire nationale si on reliait celle-ci à l'histoire des civilisations et si on accordait une attention accrue aux aspects sociaux, économiques, culturels et scientifiques de l'évolution de l'homme, en prêtant, en revanche, moins d'importance aux aspects purement militaires de l'histoire. L'histoire nationale et l'histoire des autres nations doivent être présentées aussi objectivement que possible, en tenant compte des différences d'opinions et d'interprétations et en s'inspirant des conclusions récentes de la recherche historique. Une attention particulière doit être accordée à l'histoire des luttes pour les droits de l'homme, y compris les luttes pour la libération nationale et pour la justice sociale, et au développement des institutions de coopération internationale destinées à promouvoir le bien-être de l'humanité, ainsi qu'aux hommes et aux femmes illustres des différents pays dont l'œuvre et les travaux ont profité à l'humanité tout entière.

22) L'enseignement de la géographie devrait amener l'enfant à penser au monde entier et à ses habitants, à comprendre les relations entre l'homme et son milieu et à se faire une idée juste des problèmes à résoudre pour que les ressources disponibles dans le monde contribuent à améliorer les conditions d'existence de l'humanité. Ce faisant, la géographie devrait faire comprendre la nécessité de la solidarité et de la coopération entre tous les peuples du monde.

23) Les cours de géographie et d'histoire devraient être conçus de manière à assurer un juste équilibre entre la place faite à la géographie et à l'histoire nationales et celle consacrée aux autres pays.

Instruction civique et éducation morale

24) L'instruction civique, dont le but est de faire connaître les institutions nationales et de susciter le loyalisme à leur égard, devrait également viser à familiariser les élèves avec le rôle joué par les institutions internationales pour promouvoir le bien-être de l'humanité, et à leur donner le sens des responsabilités qui leur incombent en vue d'assurer l'efficacité future de ces institutions.

Il importe de présenter les institutions et les activités du système des Nations Unies de façon objective et dans un esprit constructif. Il convient de donner toute l'attention nécessaire aux obstacles auxquels les Nations Unies et les institutions apparentées se heurtent dans leur action.

25) Dans le cadre de l'instruction religieuse ou de l'éducation morale, ou en philosophie, il importe que l'enseignement pour la compréhension internationale soit direct et explicite et s'attache aux fondements éthiques de la solidarité humaine. Il doit viser à développer le sens de la responsabilité morale et sociale envers autrui, le désir d'agir pour le bien commun et la volonté de paix.

Arts, musique, danse et jeux

26) Dans les arts, la musique, la danse et les jeux, on devrait enrichir l'habileté d'exécution et le jugement esthétique par le recours à des thèmes empruntés à toutes les parties du monde. Il conviendrait de traiter ces matières du point de vue de leur valeur affective autant qu'intellectuelle.

Matériel et auxiliaires d'enseignement

27) Dans l'éducation pour la compréhension internationale, il convient d'utiliser une gamme aussi complète que possible de matériels d'enseignement, y compris les films, la radiodiffusion et la télévision scolaires et les autres auxiliaires audio-visuels. La nouvelle technologie éducative peut servir utilement la cause de la compréhension internationale. Elle donne de nouvelles dimensions à l'enseignement en général et devrait rendre les mêmes services pour diffuser des informations sur les autres peuples et modifier les attitudes à leur égard. Les programmes télévisés devraient à la fois rendre sensible la réalité des différentes cultures et des divers modes de vie et les faire accepter. Les communications spatiales faciliteront de plus en plus des émissions de ce genre.

28) Le matériel d'enseignement utilisé doit être régulièrement examiné du point de vue de la contribution qu'il apporte à la compréhension internationale et au respect des droits de l'homme. En révisant ou en élaborant le matériel d'enseignement, en particulier les manuels d'histoire et de géographie, il importe de veiller particulièrement à ce qu'ils présentent une image équilibrée, objective, précise et actuelle des autres peuples et des pays de systèmes économique et politique différents, ainsi que des problèmes mondiaux.

R 64

La confrontation des divers manuels, en particulier pour l'histoire et la géographie — déjà d'usage dans plusieurs pays — peut contribuer, dans une large mesure, à l'élimination des erreurs, des malentendus, parfois même des divergences de points de vue qui existent entre deux peuples. A cette fin, il conviendrait de constituer des comités mixtes comprenant des représentants de deux ou plusieurs pays.

29) Il est souhaitable que les divers pays, avec la collaboration des institutions et des services scientifiques et pédagogiques nationaux, élaborent, à l'intention les uns des autres, des documents concernant leur propre histoire et leur propre géographie. Une collaboration internationale serait utile à cet égard. Il conviendrait également d'encourager, dans le cadre régional et international, la publication de listes de livres, de films et d'autre matériel d'enseignement recommandés, en particulier pour l'histoire et la géographie, qui paraîtraient de temps en temps.

30) Il convient d'encourager la production de matériel spécialement conçu en vue de l'éducation pour la compréhension internationale, y compris des guides et des livres du maître.

Il importe que les autorités scolaires responsables prévoient de publier, sous une forme qui leur permette d'être utilisés dans les établissements de préparation des enseignants, certains documents fondamentaux émanant des Nations Unies, de l'Unesco et d'autres institutions internationales, et énonçant les principes approuvés concernant les droits de l'homme et la coopération internationale.

Méthodes d'enseignement et activités scolaires et extrascolaires

31) Dans l'éducation pour la compréhension internationale, il convient d'avoir recours, autant que possible, aux méthodes actives qui font appel à l'initiative individuelle, à la créativité, à l'adresse, aux aptitudes et à l'intelligence des élèves eux-mêmes. Ces méthodes comprennent: la participation active à des campagnes d'entraide internationale, la libre discussion, les débats, les études critiques portant sur les articles de journaux, les films et les documentaires télévisés, les rapports et les études individuelles ou collectives, la préparation d'albums, de livres, de journaux muraux et d'expositions, les échanges de correspondance et de documents divers avec des écoles de l'étranger, des programmes de réunions, des excursions, des concerts, des réunions sur le modèle des assemblées des Nations Unies, des études sur la communauté, des camps internationaux ainsi que des activités de jeunesse.

32) Il importe de réorganiser, le cas échéant, certaines activités tant dans le cadre des programmes scolaires qu'en dehors de ces programmes, en vue de compléter et de renforcer l'éducation pour la compréhension internationale dans l'ensemble de l'enseignement. L'éventail de ces activités doit être assez large et assez varié pour offrir à tous les élèves des occasions d'exercer et d'épanouir leurs aptitudes particulières et leurs intérêts. Il est souhaitable que parmi ces activités figurent l'organisation de clubs ou d'associations, tels que les clubs Unesco, les clubs des Nations Unies et les clubs de relations internationales qui ont pour principal objet de promouvoir la compréhension internationale, ainsi que la célébration des anniversaires de personnalités qui ont apporté une contribution éminente au développement scientifique et culturel de l'humanité, et des journées commémorant des événements d'importance internationale tels que la Journée des Nations Unies et celle des droits de l'homme. Les clubs devraient organiser des activités interscolaires et se constituer en associations nationales et régionales. Il convient d'encourager les initiatives que prendraient les élèves et les étudiants, ainsi que leurs organisations, pour entreprendre de nouvelles activités. Les prix accordés aux meilleurs élèves pourraient, chaque fois qu'il est possible, prendre la forme de facilités de voyage pour leur permettre de visiter d'autres pays.

33) La pratique du sport doit être utilisée comme moyen d'éliminer les tendances agressives en de saines compétitions et de développer la confiance en soi, le sens de l'honneur et l'esprit de "fair play". Il convient d'éviter que, dans les compétitions internationales, un nationalisme excessif batte en brèche le respect dû aux sportifs des autres pays.

34) L'action de l'école doit être soutenue et renforcée par la famille et la communauté. Il importe donc de ne négliger aucune occasion pour assurer la collaboration des parents d'élèves, des organisations extrascolaires d'enfants et de jeunes gens et de la communauté dans son ensemble à de telles activités, tant scolaires qu'extrascolaires, tendant à favoriser la compréhension internationale.

Préparation du personnel enseignant

35) Dans le développement de la compréhension internationale, la personnalité et les attitudes de l'enseignant ont une importance décisive et peuvent, dans une large mesure, déterminer le succès d'une éducation orientée dans ce sens. Il convient d'en tenir le plus grand compte dans la formation des enseignants.

R 64

36) Il importe que les enseignants soient préparés de façon aussi complète que possible, du triple point de vue moral, psychologique et professionnel, à jouer efficacement leur rôle dans l'éducation pour la compréhension internationale. Il conviendrait d'étudier les méthodes propres à orienter les cours de formation du personnel enseignant et l'enseignement en général en fonction des objectifs de la compréhension internationale. La formation des maîtres doit, notamment, viser à réduire au minimum les incidences de leurs propres préjugés et à développer des qualités d'esprit et de comportement qui augmenteront leur efficacité dans leur rôle d'éducateurs pour la compréhension internationale. La formation doit, en outre, tendre à éveiller l'intérêt des étudiants pour cet aspect de l'éducation, à les convaincre de son importance, à leur inspirer le sentiment qu'ils sont en mesure d'enseigner dans cet esprit. Un effort d'imagination est nécessaire pour élaborer de nouvelles formules en vue de la préparation et du perfectionnement des maîtres. Il convient d'encourager les institutions chargées de la préparation des enseignants, avec la participation des maîtres et des étudiants, à concevoir des projets et des programmes d'éducation pour la compréhension internationale qui s'adaptent aux circonstances particulières.

37) Il est souhaitable que les programmes de préparation du personnel enseignant fournissent dans ce domaine à la fois la base de connaissances requise et la formation professionnelle nécessaire en ce qui concerne les conceptions, les méthodes et les techniques à appliquer afin que l'éducation pour la compréhension internationale agisse efficacement sur les élèves.

38) Les méthodes, les programmes et tous les auxiliaires de l'enseignement en usage dans les cours de formation devraient être utilisés par les élèves-maîtres au cours des stages pratiques qu'ils effectuent.

39) Il convient de tirer parti de toutes les occasions pour mettre à profit les activités des stages d'études et des cours de perfectionnement organisés à l'intention des maîtres en exercice, en fonction des objectifs de l'éducation pour la compréhension internationale. Il importe également d'organiser régulièrement, à l'intention des maîtres en exercice, des stages et des cours spéciaux portant sur l'éducation pour la compréhension internationale.

Recherches et activités expérimentales

40) Il importe d'effectuer des recherches visant à déterminer le rôle que l'éducation pour la compréhension internationale peut

jouer dans la formation et la modification des attitudes, ainsi que l'efficacité relative des différentes conceptions, des différentes méthodes et des différents types de matériel employé dans l'éducation pour la compréhension internationale. Il conviendra de s'inspirer des résultats de ces recherches lors de l'élaboration ou de la révision des programmes scolaires, des programmes des différentes disciplines et du matériel d'enseignement, ainsi que dans la formation et le perfectionnement du personnel enseignant. Les enseignants et leurs organisations doivent être associés à ces recherches. Il conviendrait d'encourager la coopération internationale en matière de recherche sur la compréhension internationale.

41) Il faut encourager et aider la réalisation de programmes expérimentaux et de projets-pilotes d'éducation pour la compréhension internationale tels qu'en ont entrepris les écoles primaires ou secondaires, ou les établissements de formation des maîtres qui participent au système des Ecoles associées de l'Unesco. Il convient aussi de prendre les mesures appropriées pour encourager dans les établissements scolaires l'adoption et l'application généralisée des conceptions, des méthodes et du matériel mis au point et éprouvés dans le cadre de ces expériences.

42) Il est souhaitable que des recherches et des études d'anthropologie et d'autres sciences sociales soient poursuivies, en vue d'éliminer les mythes raciaux qui font obstacle à la compréhension internationale.

Relations et échanges internationaux

43) Il importe que les autorités compétentes en matière d'éducation stimulent et facilitent, sur le plan international, l'échange et la diffusion de l'information et de la documentation relatives à l'éducation pour la compréhension internationale.

44) Ces autorités doivent soutenir et encourager la participation aux programmes et projets bilatéraux, multilatéraux et internationaux qui visent à développer et à améliorer l'éducation pour la compréhension internationale.

45) Les échanges internationaux de professeurs, d'étudiants et d'élèves, ainsi que les échanges d'administrateurs scolaires et d'inspecteurs, doivent être encouragés et aidés. Des efforts devraient également être faits pour accroître considérablement les occasions de voyages à l'étranger offertes aux élèves-maîtres et aux maîtres en exercice, afin qu'ils puissent prendre contact avec les élèves d'autres

R 64

pays, visiter des établissements scolaires et se familiariser avec d'autres peuples et d'autres cultures. Les autorités compétentes devraient aussi faire un effort spécial pour faciliter les échanges organisés par les mouvements de jeunesse. Il convient de favoriser tous les contacts scolaires et extra-scolaires entre élèves et étudiants de nations et de culture différentes.

46) La participation à des tâches d'intérêt général aux côtés d'hommes et de femmes d'autres pays constitue une des formes les plus efficaces d'éducation pour la compréhension internationale. Il convient d'encourager et d'aider dans toute la mesure possible les voyages d'enseignants et de jeunes gens à l'étranger pour y participer à des activités volontaires en faveur du développement économique, social, culturel et éducatif. Ils peuvent de cette manière jouer un rôle actif dans la lutte contre l'analphabétisme, la famine et la maladie dont souffre une grande partie de la population du monde, et qui constituent une menace pour la paix.

47) Les contacts et les échanges internationaux entre les écoles, comme par l'entremise du système des Ecoles associées appliquant un programme d'éducation pour la compréhension internationale méritent d'être encouragés et aidés.

48) Les autorités scolaires pourraient encourager, dans l'esprit des Jeux olympiques, l'organisation de compétitions internationales à l'intention des élèves et des étudiants, dans des disciplines telles que les , mathématiques, la physique, la chimie et la littérature mondiale. Il conviendrait également d'organiser des rencontres d'athlétisme entre écoles de deux ou de plusieurs pays, ou de caractère largement international.

Application de la présente recommandation

49) Il importe que la présente recommandation fasse l'objet d'une large diffusion de la part des Ministères de l'instruction publique et des autorités scolaires. Les centres de documentation pédagogique, les associations internationales et nationales de maîtres et de parents, et la presse pédagogique tant officielle que privée, devraient jouer un grand rôle dans la diffusion de cette recommandation auprès des services intéressés, du personnel administratifs et enseignant et des universités, ainsi que du grand public. Il importe que les Ministères de l'instruction publique s'assurent le concours des organisations d'enseignants, tant pour diffuser la présente recommandation que pour participer à sa mise en œuvre.

50) L'Unesco et les autres organisations internationales compétentes sont invitées à faciliter, avec la collaboration des Ministères des pays intéressés, l'examen de la présente recommandation à l'échelon national ou régional en vue de son application conformément aux caractéristiques de chaque région.

51) Les Ministères de l'instruction publique et les autres autorités compétentes sont invités à examiner dès maintenant la présente recommandation par rapport à la situation de droit et de fait, ainsi qu'aux conditions ethniques et culturelles existant dans leurs pays respectifs, en vue d'appliquer les dispositions, là où elles ne sont pas encore en vigueur et de les adapter dans toute la mesure nécessaire aux diverses situations nationales. Les Ministères sont en outre invités, dans le cadre des mesures nouvelles envisagées dans ce domaine, à prévoir l'évaluation continue de l'action entreprise.

52) Il conviendrait de faire appel à l'assistance technique et financière des organisations internationales en faveur des pays où la mise en œuvre de la présente recommandation implique une révision du matériel d'enseignement et la réorientation des programmes de formation du personnel enseignant.

53) Etant donné l'urgence du problème considéré dans la présente recommandation, l'Unesco et le Bureau international d'Education sont invités à adresser aux Ministères de l'instruction publique, avant la fin de l'année 1970, un questionnaire leur demandant de décrire les mesures prises en vue d'appliquer les dispositions de la présente recommandation dans leurs pays respectifs.